

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-17-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance du 21 avril 2022,

Considérant que, la Fondation A*MIDEX souhaite valoriser l'activité des responsables de cursus en langue étrangère exerçant leur fonction dans le cadre de l'appel à projets « Multilinguisme : transformation de cursus en langue étrangère par l'attribution d'équivalences de service (EQS) et d'une prime pour responsabilité pédagogique (PRP) ;

Considérant que l'activité « Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes » s'inscrit dans le champ de l'appel à projets « Multilinguisme : transformation de cursus en langue étrangère ;

DECIDE :

OBJET : Modification des équivalences de service (EQS) et de la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) dans le cadre d'appel à projets Multilinguisme

Le Conseil d'administration approuve la modification des équivalences de services (EQS) et de la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l'activité « Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes », telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Annexe à la délibération n°2022/05/03-17-CA approuvée lors du CA du 03 mai 2022

Modification EQS et PRP dans le cadre de l'appel à projets Multilinguisme – pour avis

Comité Technique du 21 avril 2022

Conseil d'administration du 3 mai 2022

1. Présentation du contexte

Dans le cadre de l'appel à projets Multilinguisme : transformation de cursus en langue étrangère, la fondation AMIDEX souhaite valoriser les activités de la façon suivante :

❖ **Attribution d'EQS :**

- Conception et développement d'enseignements en langue étrangère : max 1,5 fois le volume HETD enseigné pour la seule année de conception.
- Formation à l'enseignement en langues étrangères dans la limite de 18h par enseignant de l'équipe pédagogique, ouvre droit à des EQS à hauteur de la moitié de la durée de la formation, soit un maximum de 9h d'EQS.

❖ **Attribution d'une PRP** au titre de la fonction de responsable de cursus en langue étrangère dans le cadre d'AAP A*Midex « Multilinguisme : cursus en langue étrangère » : la possibilité de bénéficier de cette prime est liée au fait de réaliser dans le cadre du projet multilinguisme, une activité de pilotage du projet après avis favorable d'AMIDEX.

La prime pourra varier entre 24 et 48 HTD en fonction du nombre de groupes de TD concernés : 24h pour un groupe et 6 par groupe dans la limite de 48h. Le montant de la PRP serait puisé sur l'EOPT du projet.

2. Proposition soumise à l'avis du Conseil d'administration

Il est demandé au Comité Technique d'émettre un avis sur la modification du volume d'EQS attribué à l'activité « Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes » : soit maximum 1,5 fois le volume HETD présentiel

| DESCRIPTION DES ACTIVITES | EQUIVALENCES DE SERVICE – AMU |
|--|---|
| I. Innovations pédagogiques | |
| Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants. | Max. 1,5 fois le volume HETD présentiel correspondant. Après avis favorable du VP CIPE ; pour la seule année de conception |
| Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. | Max. 1,5 fois le volume HETD présentiel en fonction du nombre d'étudiants suivis et évalués à distance. |

Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.

Max. **10,5 fois** le volume HETD présentiel (en plus du présentiel) **quel que soit le nombre de groupe de TD/TP ou le format du cours (CM/TD/TP).**

Sur proposition de la composante et après avis favorable du VP **CIFE formation,** pour la seule année de conception.

Maximum 50 HETD